

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2014****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents ainsi que les spectateurs. Il ouvre la séance à 19h05.

Présents :

MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Estelle SCHOEPFER, adjoint(e)s au maire ;

MM. Mmes, Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Claude GOETSCHY, Mathieu MUNCH, Maura PARKER, Patrice WOEHREL, Patricia WANNER, Sabine KIBLER-KRAUSS, Alain BORER, Céline RECHER-GAUTSCH, Nicolas TSCHAMBER, Anne BIASIBETTI, Sophie NAAS, Daniel CHRISTNACHER, Jean-Marc GRIENENBERGER, Christian HINDER, Séverine WEIDER NIGLIS, conseillers municipaux,

Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

ALLEMANN-LANG Françoise à NAAS Jeannot

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Election d'un ou d'une secrétaire de séance
3. Point sur les travaux et chantiers en cours
4. Nominations des délégué(e)s au sein des syndicats intercommunaux
5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
6. Indemnités du Maire et des Adjoint(e)s
7. Indemnités de conseil du Comptable Public
8. Remboursement des éventuels frais de missions des élu(e)s
9. Mise en place de commissions communales
10. Correspondances diverses
11. Divers

Point 1 – Liste de présence

Le quorum étant atteint (22 présents + 01 procuration, soit 23 votants)
Monsieur le Maire propose de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 2 – Election d'un ou d'une secrétaire de séance

En vertu du droit local et de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le secrétaire de séance peut ne pas être choisi au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance. Il propose que cette fonction soit dévolue à M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la Commune de Hégenheim qui assistera aux séances mais sans participer aux délibérations. En cas d'empêchement exceptionnel de ce dernier, Mme Elodie MASSET le remplacera en tant que rapporteur du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE DESIGNER M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la commune de Hégenheim comme secrétaire de séance du Conseil Municipal, et
DIT que cette tâche lui sera dévolue jusqu'à nouvel ordre.

Point 3 – Point sur les travaux et chantiers en cours

Monsieur le Maire cède la parole aux adjoints :

☛ 1^{er} Adjoint au Maire – Monsieur Gérard KERN :

L'élu fait le point sur les finances communales et indique que l'autofinancement brut prévisionnel pour fin 2014 dans la Section de Fonctionnement sera médiocre et proche de « zéro ». Il précise, que certaines dépenses engagées en 2014 sont importantes et pénalisantes comme la convention avec la crèche de Hésingue qui grèvera considérablement la capacité d'autofinancement de la Commune de Hégenheim puisque ce contrat court pour 4 ans à compter du 01/01/2014. En Section d'Investissement, il faudra plus d'1,5 million d'euros pour équilibrer le budget et payer les dernières factures à venir, notamment pour le chantier de l'école. Il souligne que trois chantiers sont en cours en même temps, à savoir la salle du Moulin pour 400.000 €, la rue du Ruisseau pour 600.000 € et le plus gros chantier qui est l'école communale. La solution nécessitera donc de contracter un nouvel emprunt bancaire de l'ordre de 1,6 million, la vente de terrains communaux (déjà dans le Budget) ou/et encore l'augmentation des taxes communales. Il explique qu'il faudra utiliser certainement les trois leviers précités pour équilibrer le budget de la Section d'Investissement tout en diminuant certaines dépenses de fonctionnement pour améliorer la capacité d'autofinancement. Il propose une commission des finances, le Mardi 22.04.2014 à 19H00 et le Conseil Municipal du Budget, le Jeudi 24.04.2014 à 19H00 en Mairie.

Intervention du conseiller GRIENENBERGER qui souligne que la crèche répondait aux attentes des nouveaux administrés. Il souligne que c'était un choix d'y répondre même si ce poste coûte effectivement cher pour une collectivité territoriale malgré un retour financier de la CAF.

☛ 2^{ème} Adjointe au Maire – Madame Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE :

L'élue fait le point sur la jeunesse et plus particulièrement sur le Périscolaire. Elle souligne que la liste d'attente comprend plus de 60 enfants. Il est donc nécessaire de rechercher un lieu pour les recevoir et de trouver des moyens financiers. Cependant, elle précise qu'il ne sera pas possible de répondre à toutes les demandes en instance. Deux sites s'offrent à la Municipalité, la salle du Moulin ou l'ancienne Mairie. Pour le financement, il faudra attendre le vote du Budget Primitif 2014 qui se tiendra le Jeudi 24.04.2014. Concernant les rythmes scolaires, l'élue annonce que les enfants ne seront pris en charge qu'une heure après l'école (sauf le vendredi) qui se terminera à 15H15. Par ailleurs, elle annonce des nouveaux cours au niveau de l'Université Populaire, à savoir la tenue de cours d'Espagnol pour les débutants et le 2^{ème} niveau ou encore la création d'un atelier de cuisine Coréenne.

☛ 3^{ème} Adjoint au Maire – Monsieur Jeannot NAAS :

L'élu fait le point sur les trois chantiers en cours :

☛ Rue du Ruisseau : lors des travaux les riverains pourront circuler et l'achèvement de cette rue est prévue pour fin Mai 2014. Les matériaux choisis sont exagérés, il souligne qu'il aurait été possible d'aménager cette rue pour nettement moins cher. Pour exemple, rien que la facture du « granite » s'élève à environ 100.000 €, et de rappeler que la pose d'asphalte aurait également fait l'affaire !

☛ Salle – Rue du Moulin : L'extension du Périscolaire est terminée mais la salle des associations est en cours d'achèvement et suit son planning. Une réception des travaux devrait se faire fin Juin 2014.

☛ Ecole Communale : il précise que ce chantier est le pire. A chaque réunion de chantier, il y a presque un avenant. Ce dernier se refusant d'approuver des avenants résultants des erreurs commises par les architectes. Fin des travaux – Mi Juillet 2014.

Intervention du conseiller GRIENENBERGER qui souligne que la rue du Ruisseau est en autofinancement par le biais d'une vente de terrains communaux – Rue de Bâle. Le Maire souligne que cette vente n'est pas encore concrétisée financièrement et que les travaux ont été engagés avant de percevoir cette somme !

En ce qui concerne le chantier de l'école communale, le conseiller GRIENENBERGER reconnaît que la Municipalité antérieure a rencontré de nombreux problèmes : avenants, retard d'exécution des travaux, etc.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle qu'il s'agit d'un constat et que l'équipe en place doit maintenant y répondre car les dépenses ont été engagées sous le précédent mandat.

☛ **4^{ème} Adjointe au Maire – Madame Estelle SCHOEPFER :**

L'élue fait le point sur ses projets notamment quant à la modernisation du site Internet de la Commune de Hégenheim. Autre projet qui lui tient particulièrement à cœur, la création d'une « newsletter » rédigée (en partie) dans plusieurs langues étrangères pour accompagner notamment les nouveaux arrivants.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER remercie encore ses adjoints du travail déjà réalisé et des bonnes volontés des Conseillers Municipaux qui accompagnent « le changement dans le bon sens ».

Point 4 – Nominations des délégué(e)s au sein des syndicats intercommunaux

Monsieur le Maire indique qu'il convient en principe de voter au scrutin secret. Néanmoins, en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas voter à scrutin secret les délégué(e)s dans les syndicats intercommunaux ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Monsieur le Maire propose donc de poursuivre l'ordre du jour et présente les délégué(e)s :

Syndicat	Délégué(e)s	Proposition
SICES Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du CES (Collège Enseignement Secondaire) de Hégenheim	2 délégués titulaires désignés par la Mairie et à proposer à la CC3F	ZELLER Thomas GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte
SIDEL – Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'énergie ELectrique)	2 délégués titulaires à voter	NAAS Jeannot MUNCH Mathieu
Brigade Verte	(1 titulaire + 1 suppléant) à voter	Titulaire : BUHR Guy Suppléant : WOEHREL Patrice
Syndicat des cours d'eau	2 délégués titulaires à voter	BUHR Guy HINDER Christian

CC3F (élu(e)s lors du scrutin du 23.03.2014)	3 délégués pour Hégenheim	ZELLER Thomas KIBLER-KRAUSS Sabine WEIDER-NIGLIS Séverine
Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Saint-Louis / Huningue & Environs	2 délégués à voter	GOETSCHY Claude BORER Alain
Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en gaz naturel des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village Neuf	2 délégués à voter	GOETSCHY Claude BORER Alain
Conseil d'Administration du Collège de Hégenheim	2 délégués désignés par la Mairie	ZELLER Thomas GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte
Syndicat des Communes Forestières du Haut Sundgau – Siège - Mairie de Ferrette	(1 titulaire et 1 suppléant) à voter	Titulaire : WOEHREL Patrice Suppléant : HINDER Christian

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés que les personnes précitées soient les délégué(e)s au sein des différents syndicats intercommunaux ; et AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 5 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal de Hégenheim propose pour la durée du présent mandat et jusqu'à nouvel ordre, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer dans les limites d'un montant de **2 500 € par droit unitaire** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° De procéder dans les limites **d'un montant annuel de 300.000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures, et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant **actuellement à 90.000 euros hors taxes** ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant **du contrat initial supérieure à 5 %**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans les limites d'un montant de **300 000 €**, que la commune en soit titulaire ou délégataire (DPU ou Droit de Préemption Urbain Renforcé) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; il propose de renouveler cette mission à : SELARL SOLER – COUTEAUX / LLORENS – Cabinet d'Avocats – Espace Européen de l'Entreprise – 6, rue Dublin CS 20029 - 67014 STRASBOURG ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 350 000 €** par année civile ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux). Pour cette délégation, les règles sont les mêmes que celles posées pour la délégation n°15 ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Ne concerne pas la Commune de Hégenheim

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les délégations précitées et explicitées ci-dessus ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 6 – Indemnités du Maire et des Adjoint(e)s

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU les articles L.2123-23 & L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités maximales pour les exercices effectifs des fonctions de Maire et d'Adjoint(e)s,

VU l'article L.2123-29 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les modalités de calcul des indemnités maximales de fonctions,

VU la loi organique n°2000-295 du 05 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice, notamment le titre II modifiant la détermination des indemnités des élus locaux,

VU le décret ministériel n°99-1154 du 29 décembre 1999 authentifiant les résultats du recensement général de la population de 1999,

VU le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation – JO du 8 juillet 2010 ;

VU la population totale de la Commune de Hégenheim de 3.269 habitants au 01.01.2014 – Source de l'INSEE 2014. La définition de la population totale est donnée par l'article R2151-1 du C.G.C.T ;

Les indemnités du Maire et des Adjointes seront à compter du 28 mars 2014 :

Pour une population comprise entre 1.000 et 3.499 habitants :

Bénéficiaires	Taux maximal en % de l'indice brut 1015	Indemnité brute mensuelle (pour info)
MAIRE (art. L.2123-23 du CGCT)	43 %	1.634,63 €
ADJOINTS (art. L.2123-24 du CGCT)	16,50 %	627,24 €
Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 au 1^{er} juillet 2010 : 3.801,47 € mensuels depuis le 1^{er} juillet 2010.		
(Décret n°2010-761 du 07 juillet 2010)		

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'ALLOUER au Maire et aux Adjointes à compter du 28.03.2014, date où ils ont été immédiatement installés, les indemnités de fonction prévues pour l'exercice de leurs mandats, au taux maximum,

DIT que cette décision sera valable et applicable pour la durée du mandat jusqu'à nouvel ordre,

DIT que ces indemnités suivront automatiquement et immédiatement les majorations et augmentations de cette échelle indiciaire,

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 7 – Indemnités de Conseil du Comptable Public

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un Code des Marchés Publics, et le comptable doit s'y référer. Il faut savoir qu'il peut être mis en débet, c'est à dire payer sur ses propres deniers s'il y a une différence.

Ainsi une pièce manquante, un compte mal imputé, un crédit insuffisant sur le compte lui permet de rejeter le mandat. Il s'agit tout de même de deniers publics qui suppose le plus grand contrôle dès le premier euro (€) dépensé.

Monsieur le Maire informe que l'instruction n°84-84 MO du 29.05.1984 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de recevoir des communes et établissements publics locaux (J.O du 17.12.1983).

En effet, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, ils peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération devra être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'Assemblée Délibérante a la faculté de fixer le taux de cette indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DE FIXER le taux plein, et selon la réglementation en vigueur, l'indemnité de conseil du comptable public M. Luc ROUSSET, pour la durée du mandat de la présente Assemblée, ou jusqu'à nouvel ordre,

DIT que cette décision est applicable pour les budgets suivants :

- COMMUNE
- CCAS
- LOTISSEMENT

DIT que cette dépense sera couverte par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 14 avril 2014

Ordre du jour :

- 1 Liste de présence
- 2 Election d'un ou d'une secrétaire de séance
- 3 Point sur les travaux et chantiers en cours
- 4 Nominations des délégué(e)s au sein des syndicats intercommunaux
- 5 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 6 Indemnités du Maire et des Adjoint(e)s
- 7 Indemnités de conseil du Comptable Public
- 8 Remboursement des éventuels frais de missions des élu(e)s
- 9 Mise en place de commissions communales
- 10 Correspondances diverses
- 11 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Premier Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Deuxième Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
SCHOEPFER Estelle	Quatrième Adjoint		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 14 avril 2014

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
GOETSCHY Claude	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
PARKER Maura	Conseillère Municipale		
WOEHREL Patrice	Conseiller Municipal		
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale	Procuration donnée à NAAS Jeannot	
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Conseillère Municipale		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 14 avril 2014

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal		
BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale		
NAAS Sophie	Conseillère Municipale		
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal		
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		